

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Tombé

AMENDEMENT

N° CL71

présenté par

M. Warsmann, M. Baroin, M. Dhuicq, M. Mathis, M. Chatel, M. Cornut-Gentille, M. Philippe Armand Martin, Mme Poletti et M. de Courson

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Sans préjudice des dispositions applicables aux régions d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Corse, les régions suivantes sont composées d'une ou plusieurs des régions constituées dans les limites territoriales en vigueur à la date de la publication de la présente loi, conformément au tableau suivant :

«

Nouvelles régions	Anciennes régions
Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne	Alsace, Lorraine, Champagne-Ardenne
Aquitaine	Aquitaine
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne, Rhône-Alpes
Bourgogne-Franche-Comté	Bourgogne, Franche-Comté
Bretagne	Bretagne
Centre-Limousin-Poitou-Charentes	Centre, Limousin, Poitou-Charentes
Ile-de-France	Ile-de-France
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Nord-Pas-de-Calais, Picardie
Normandie	Haute-Normandie, Basse-Normandie
Pays de la Loire	Pays de la Loire
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Provence-Alpes-Côte-d'Azur

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement propose dans le cadre du présent projet de loi de réduire le nombre de régions.

Le présent amendement restant dans la logique du gouvernement, propose de mettre fin au projet de fusion de la Champagne-Ardenne et de la Picardie, projet qui unit des territoires sans cohérence au niveau de la géographie, de l'économie et des infrastructures.

Le rapprochement de la Picardie avec le Nord-Pas-de Calais correspond à la volonté exprimée par les élus régionaux picards notamment lors de leur audition à l'Assemblée Nationale.

Le regroupement de la Champagne-Ardenne, dans un ensemble incluant la Lorraine rétablit une logique en matière de géographie, d'économie et d'infrastructures. Les deux territoires ont des enjeux communs pour les 30 années à venir avec le développement des relations transfrontalières avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Ces deux premiers pays représentent 30 % des importations et des exportations de la Champagne-Ardenne.

Le périmètre de cet ensemble pourra évoluer en fonction du débat parlementaire et du droit d'option, pouvant le cas échéant être offert aux départements.